

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 31.938/4

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre-Président du Gouvernement de la Région wallonne, le 4 juillet 2001, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment par le Parlement wallon à l'Accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française de Belgique d'une part, et le Royaume du Maroc d'autre part, fait à Rabat le 26 octobre 1999", a donné le 10 octobre 2001 l'avis suivant :

EXAMEN DU PROJET

1. Il est erroné de faire apparaître dans l'intitulé que l'assentiment résulte de la seule intervention du "Parlement wallon", il y a donc lieu de supprimer les mots "par le Parlement wallon".

2. Au proposant, dans la formule de présentation et à la signature, il y a lieu d'écrire "le Ministre-Président, chargé des relations internationales".

3. A l'article unique de l'avant-projet de décret, il y a lieu d'omettre les mots ", en ce qui concerne la Région wallonne".

La chambre était composée de

Madame	M.-L. WILLOT-THOMAS,	président de chambre,
Messieurs	P. LIÉNARDY, P. VANDERNOOT,	conseillers d'Etat,
Madame	C. GIGOT,	greffier.

Le rapport a été rédigé par M. J. REGNIER, premier auditeur chef de section. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme V. FRANCK, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

C. GIGOT

M.-L. WILLOT-THOMAS